

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er juillet 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le 29 janvier 1990, le conseil de communauté a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour un projet de boulevards urbains Etats-Unis-Stalingrad et opérations d'urbanisme liées.

Les objectifs tels qu'ils figurent dans cette délibération peuvent se résumer ainsi : puisqu'il s'agissait de tissus urbains très hétérogènes, d'anciens faubourgs au-delà de la voie ferrée, l'objectif principal était de recomposer la trame urbaine en s'appuyant sur les grandes avenues est-ouest et en les maillant par une succession de boulevards nord-sud à l'image de ce qui fait la qualité urbaine des quartiers situés à l'ouest de la voie ferrée.

L'objectif était également de relier des grands équipements et des espaces majeurs de l'agglomération :

- la Manufacture des tabacs,
- l'esplanade Dauphiné,
- la gare de la Part-Dieu,
- la place de Francfort,

et de développer des opérations de logements, de bureaux et d'équipements publics près de l'avenue Berthelot, dans le quartier Dauphiné et le long de l'avenue Thiers.

Un dossier, comprenant un plan de secteur, un périmètre, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées, a été mis à la disposition du public dans les mairies des 3°, 6° et 8° arrondissements de Lyon, à l'hôtel de ville ainsi qu'à la Communauté urbaine.

Par la suite, un nom est apparu dans les dossiers administratifs -le boulevard de l'Europe- (puisqu'il reliait le boulevard Stalingrad au boulevard des Etats-Unis), laissant à penser qu'il s'agissait d'une grande voirie nord-sud alors que l'objectif recherché était plus celui d'un accès à la Part-Dieu et de liaisons interquartiers. Le fait que cette avenue devait emprunter des itinéraires jadis prévus pour une autoroute urbaine a sans doute contribué à cette interprétation.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, trois opérations d'urbanisme ont été lancées après que la concertation ait été partiellement close sur les périmètres opérationnels correspondants. Il s'agit des ZAC "Thiers", "Berthelot-Boulevard de l'Europe" et "136, Avenue Félix Faure", la partie "est" de cette dernière opération ayant été incluse dans le périmètre général de concertation par la délibération complémentaire du 25 mars 1991.

Sur le plan de la réalisation, outre les premiers immeubles déjà construits dans les trois opérations évoquées précédemment, l'avenue a été aménagée entre la rue de la Viabert et l'avenue Georges Pompidou. La trémie, à l'est de la gare de la Part-Dieu, a été conçue à gabarit réduit pour éviter le transit des poids lourds ; les travaux de la place de la Villette doivent se terminer cette année. Une chaussée est en cours de réalisation dans la ZAC "Berthelot".

Peu de remarques ont été faites dans les cahiers de concertation prévus à cet effet mais de nombreux débats ont eu lieu à l'occasion des enquêtes publiques du plan d'occupation des sols (POS) ou des ZAC, des réunions publiques et des articles dans la presse.

Tirant un bilan de ces débats, lors du conseil de communauté du 11 juillet 1996, je vous ai fait part des orientations que j'ai suggérées sur ce dossier et que l'on peut résumer ainsi :

- l'appellation boulevard de l'Europe est abandonnée car il n'y aura pas de liaison continue sud-nord entre l'avenue Berthelot et le boulevard Stalingrad,
- dans la ZAC "Thiers", l'avenue actuelle sera prolongée au nord de la rue de la Viabert jusqu'à la rue Jean Broquin où les flux de circulation seront séparés et fonctionneront comme aujourd'hui ; les immeubles Les Topazes et L'Etape seront maintenus,
- au sud de la Part-Dieu, le projet sera poursuivi : l'emprise de l'avenue sera progressivement réduite de 42,60 mètres à la Part-Dieu à 32 mètres au cours Albert Thomas,
- entre la grande rue de Monplaisir et l'avenue Berthelot, il ne sera réalisé qu'une chaussée à deux voies ; celle-ci sera interrompue au droit de l'université et de la Manufacture.

Sur les bases de ces orientations, les services ont précisé le projet.

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) m'a indiqué qu'il est souhaitable de conserver la possibilité de réaliser un site propre pour un transport en commun entre la Part-Dieu et l'avenue Berthelot sans qu'aucune date de réalisation ne puisse être avancée aujourd'hui.

La possibilité de créer une piste cyclable sur l'ensemble de l'itinéraire doit également être conservée.

L'idée de pouvoir créer un parvis à l'usage exclusif des transports en commun, des deux roues et des piétons, recouvrant la voie ferrée devant l'université de la Manufacture, a paru intéressante à poursuivre. De ce fait, une réelle discontinuité de la circulation automobile sera établie au droit de ce parvis.

Toutes ces considérations m'amènent à vous demander d'arrêter le projet de ces avenues comme il a été indiqué précédemment mais, dans la mesure où nous avons le devoir de préserver l'avenir pour que la ville puisse évoluer vers ce que souhaiteront nos successeurs, les emprises, telles qu'elles figurent au POS et dans les plans d'aménagement de zone (PAZ) des ZAC considérées, seront maintenues à l'exclusion du site des Topazes et du bâtiment de l'ancien tribunal militaire où il ne sera porté qu'une marge de recul, montrant ainsi que la collectivité ne sera pas à l'initiative de la démolition de ces immeubles.

Il convient d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une seule et même avenue du nord au sud mais de plusieurs avenues ou opérations d'urbanisme ayant chacune sa propre logique.

Je crois que ces décisions correspondent à la finalité du premier projet, qui était de renforcer les liaisons interquartiers et de réaliser, de manière qualitative, des projets à taille humaine à l'est des voies ferrées, et qu'elles répondent aux craintes des habitants de ces quartiers, tout en préservant l'avenir, notamment pour le passage d'un transport en commun en site propre.

D'ores et déjà, sur la base de ces dispositions, vous avez délibéré le 7 avril 1997 sur les nouveaux objectifs et les modalités de concertation de la ZAC "Thiers", laquelle devrait être réduite au sud de la rue des Emeraudes.

Dans les toutes prochaines années, les travaux devraient se poursuivre :

- dans la ZAC "Thiers" jusqu'à la rue Jean Broquin,
- entre l'avenue Pompidou et la rue Paul Bert,
- plus au sud en remplacement de la rue Général Mouton Duvernet pour desservir le projet du ministère de l'intérieur sur le fort Montluc,
- dans la ZAC "Berthelot" au fur et à mesure de la réalisation des programmes immobiliers. Dans cette opération, le tracé courbe pourrait être revu.

Quant à l'esplanade Dauphiné, la partie située au sud de l'avenue Félix Faure devrait être réalisée dans le mandat. Une légère correction du tracé a permis d'éviter la démolition de l'immeuble situé 194, rue Paul Bert. Je vous demande également que soit modifié le projet de la partie nord de l'esplanade afin de préserver l'immeuble situé 100 à 104, rue Maurice Flandin ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 29 janvier 1990 et 25 mars 1991 ;

Vu ses délibérations en date des 11 juillet 1996 et 7 avril 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur :

1° - le bilan de la concertation tel qu'il lui a été décrit, à l'exclusion des périmètres opérationnels des zones d'aménagement concerté précitées, sur lesquelles des bilans partiels ont été arrêtés, étant entendu que toute modification de ces opérations remettant en cause le dossier de création fera l'objet de l'ouverture d'une concertation spécifique.

2° - les principes d'aménagement proposés, conformément à ce bilan.

3° - le principe de la réalisation des opérations citées qui devront faire l'objet de procédures administratives spécifiques en fonction de leur logique propre, au fur et à mesure de leur programmation financière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,